

Indemnité pour coûts de production (ICP) Guide d'accompagnement

1- Quelles années sont considérées pour établir la moyenne de vos ventes nettes admissibles (VNA)?

Si vous avez déclaré, à des fins fiscales, des ventes de produits agricoles admissibles en 2004, 2005 ou 2006 ou si vous avez reçu des indemnités (d'assurance récolte ou pour la sauvagine) pour ces mêmes années, votre entreprise est admissible à l'ICP et se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

Situation A

Vous avez déclaré des ventes de produits agricoles admissibles¹ ou avez reçu des indemnités (d'assurance récolte ou pour la sauvagine) pour l'année **2004**.

Vous devez alors compléter les colonnes des années 2000 à 2004 inclusivement du formulaire ci-joint et le retourner à La Financière agricole dûment rempli et signé au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Situation B

Vous n'avez pas déclaré de ventes de produits agricoles admissibles¹ ni reçu d'indemnités (d'assurance récolte ou pour la sauvagine) pour l'année 2004, mais ce fut le cas pour les années **2005 ou 2006**.

Vous devez alors compléter les colonnes des années 2005 et 2006 du formulaire ci-joint et le retourner à La Financière agricole dûment rempli et signé au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Toutefois, si vous participez au Programme canadien de stabilisation des revenus agricoles (PCSRA) en 2006 et que vous transmettez l'ensemble de vos données financières² de l'année de participation 2006 au plus tard le 1^{er} septembre 2007, vous n'avez pas à remplir ce formulaire puisque La Financière agricole aura alors toutes les données nécessaires pour calculer votre paiement.

2- Comment les ventes nettes admissibles (VNA) seront-elles calculées?

Les VNA seront calculées de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Ventes de produits agricoles admissibles à l'ICP}^1 \\ + & \text{ Indemnités d'assurance récolte et du programme d'indemnisation pour la sauvagine} \\ - & \text{ Achats de produits agricoles admissibles à l'ICP (multipliés par le ratio* des ventes hors gestion de l'offre)} \\ = & \text{ Ventes nettes admissibles (VNA)} \end{aligned}$$

* Si vous produisez à la fois des produits agricoles admissibles et des produits régis par un système de gestion de l'offre, La Financière agricole ajustera vos achats afin de considérer seulement ceux relatifs à vos produits agricoles admissibles. Pour ce faire, le ratio (%) suivant sera appliqué à vos achats de produits agricoles admissibles :

$$\text{Ratio des ventes hors gestion de l'offre (\%)} = \frac{\text{Ventes de produits agricoles admissibles}}{\text{Ventes totales (incluant la gestion de l'offre)}} \times 100$$

(pour une année donnée)

3- Instructions pour remplir le formulaire

Pour chaque année demandée, veuillez inscrire la description et le code de chaque produit admissible selon la liste ci-jointe ainsi que le montant de vente ou d'achat (arrondi au dollar près).

Les ventes et les achats de produits agricoles admissibles à l'ICP que vous devez déclarer sur le formulaire ci-joint sont ceux inscrits à votre déclaration de revenus de l'année concernée ou aux états financiers à l'origine de cette déclaration, sans ajouter les variations d'inventaire. Toutes les données inscrites sur le formulaire doivent être exprimées **selon une même méthode comptable** pour l'ensemble des années déclarées.

¹ Consultez la liste des produits admissibles ci-jointe.

² Votre préparateur de données financières doit avoir confirmé votre déclaration de données financières au plus tard le 1^{er} septembre 2007.

Si vous n'avez eu aucune vente de produits agricoles admissibles pour une année donnée, vous devez cocher la case « Aucune vente admissible » vis-à-vis de l'année correspondante sur le formulaire. Si vous avez deux exercices financiers se terminant dans la même année civile, veuillez additionner les données de ces deux exercices pour chacun des postes et inscrire les résultats dans la colonne de l'année concernée.

4- Particularités

Ventes de produits régis par un système de gestion de l'offre

La Financière agricole a besoin de connaître le total de vos ventes de produits régis par un système de gestion de l'offre afin de calculer votre *ratio des ventes hors gestion de l'offre*, tel qu'il est défini au point 2 de ce guide. Cependant, **vous n'avez pas à indiquer de code pour ces ventes**. À la première ligne du tableau des ventes, inscrivez seulement le montant total de vos ventes pour l'ensemble de vos produits sous gestion de l'offre. Ces produits incluent :

- le lait de vache;
- les dindons;
- les œufs de poule de consommation;
- les œufs de poule d'incubation;
- les poulets à griller et à rôtir.

Entreposage ou mise en consignation

Si vous avez entreposé ou mis en consignation un produit agricole admissible (ex. : consignation du sirop en vrac auprès de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec), vous devez déclarer les ventes de ce produit uniquement dans l'année **où la vente réelle a eu lieu**.

Revente

Une revente correspond à la vente d'un produit agricole admissible non engraisé, non élevé ou non cultivé sur l'exploitation. Les ventes de produits agricoles que l'entreprise n'a pas produits (revente) ne sont pas admissibles à l'ICP, et ce, même si le produit a fait l'objet d'une transformation.

Achat d'aliments préparés, de moulée et de suppléments protéiques

À la ligne « Achats d'aliments préparés et suppléments protéiques » (code 046), **vous devez inscrire le montant total** de ces achats. Puisqu'on évalue à 65 % la part de produits agricoles admissibles pour ces aliments préparés, La Financière agricole ne considérera que 65 % du montant que vous aurez inscrit.

Indemnités d'assurance récolte et du programme d'indemnisation pour la sauvagine

Ces deux indemnités seront considérées dans le calcul de vos ventes nettes admissibles. Toutefois, **vous n'avez pas à les inscrire au formulaire** puisque La Financière agricole dispose déjà de cette information.

Pour toute demande d'information supplémentaire, nous vous invitons à contacter un conseiller ou une conseillère de votre centre de services.

Pour information :

1 800 749-3646

www.fadq.qc.ca